

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 006
SECRET/284
3 février 1982

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XVIII - Afrique du Sud

La Mission permanente de l'Afrique du Sud a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 22 janvier 1982.

Le gouvernement sud-africain a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, il se réservait le droit de modifier la Liste XVIII - Afrique du Sud pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1982 (TAR/37).

Comme suite à cette notification, le gouvernement sud-africain a décidé de retirer la concession suivante de la Partie I de la Liste XVIII - Afrique du Sud:

Numéro de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux du droit	Négociateur initial
ex 56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues: Tissus généralement connus comme rapatelles et tissus apprêtés à l'empois ou avec des produits similaires, généralement utilisés pour entretoiles: Contenant plus de 50 pour cent de fibres cellulosiques et d'une valeur imposable supérieure à 35 c par m ²	8,9 c par m ² plus 5%	...

Les statistiques des importations des marchandises visées par la concession susmentionnée sont les suivantes:

	<u>Rands</u>			
	1978	1979	1980	Moyenne des 3 années
Danemark	564	-	-	188
Royaume-Uni	3 049	25 824	46 994	25 289
Allemagne, Rép. féd.	24 648	-	132	8 260
France	37 573	133 517	170 861	113 984
Autriche	-	4 072	-	1 357
Italie	36	-	28	21
Etats-Unis d'Amérique	368	-	-	123
Hong-kong	-	3 400	-	1 133
Japon	-	-	8 046	2 682
Corée du Sud	-	18 192	46 316	21 503
	66 238	185 005	272 377	174 540